

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2008

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 décembre 2008.

Le 10 décembre 2008, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance ordinaire du Lundi 15 décembre 2008 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2008 ;
- 2°) Transfert de gestion du CLSH à un organisme spécialisé ;
- 3°) Attribution de subvention aux associations ;
- 4°) Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2009 – Mise en place des tarifs accueils pré et post scolaires – Centre de loisirs – Restauration scolaire ;
- 5°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire
M. Michel WARET, 1^{er} Adjoint
M. Robert ADOLPHE, 2^{ème} Adjoint
M. Guy BELLET, 4^e Adjoint
M. Jean-Yves AERDEMAN, 6^{ème} adjoint
Mme Véronique EVRARD
Mme Catherine ENOU
M. Christophe LONGUEVILLE
M. Jean-Claude STYLE
M. Thierry CERRI

Madame Geneviève VILEYN
M. Alain RAMEAU
M. Michel BOULET
M. Michel VAPAILLE
M. Jean-Pierre MAURAY
M. Michel GARROUSTE
M. Guy DENOUAL
M. Robert LASMIER
Mme Monique VIGNERON

Absents excusés :

M. Gérard BARBIER, 3^e Adjoint qui avait donné procuration à M. Michel WARET
M. Fernand VERDELLET, 5^e Adjoint qui avait donné procuration à M. Alain RAMEAU
M. Nicolas RENAUDIN qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT
M. Pascal WISELER qui avait donné procuration à M. Thierry CERRI

Secrétaire de séance :

Mme Catherine ENOU, assistée de M. Jacques LEMONNIER, est désignée en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2008

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

M. Thierry CERRI indique que M. Pascal WISELER souhaiterait que les votes favorables soient, comme les votes défavorables, motivés.

II - Transfert de gestion du CLSH à un organisme spécialisé

Par délibération du 24 Novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la gestion du Centre de Loisirs du CCAS à la Commune et a décidé la poursuite de l'appel d'offres engagé par le CCAS en vue de confier le fonctionnement du Centre à un organisme spécialisé.

La Commission d'appel d'offres de la Commune, réunie le 15 décembre, a procédé à l'ouverture des plis et a déclaré l'appel d'offres infructueux compte tenu du décalage constaté entre l'enveloppe budgétaire envisagée et les chiffres de propositions.

En conséquence,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité, moins 2 voix (Madame Véronique EVRARD et Monsieur Christophe LONGUEVILLE s'étant abstenus) de ne pas donner suite dans l'immédiat au projet de contrat avec un organisme spécialisé. Une action devra en revanche être menée auprès des agents de ce service.

III- Attribution de subvention aux associations

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer pour l'année scolaire 2008/2009, une subvention de fonctionnement de 2000 € au collège d'Esbly dans le cadre des activités extrascolaires organisées par certaines classes au cours de l'année scolaire 2008/2009.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2008.

Un bilan des activités organisées au cours de l'année scolaire passée a été demandé au Principal du Collège ainsi qu'un projet pour l'année scolaire 2008/2009.

IV Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2009 – Mise en place des tarifs accueils pré et post scolaires – Centre de loisirs – Restauration scolaire

La Commune assurant, à compter du 1^{er} janvier 2009, la gestion du Centre de Loisirs, Madame le Maire propose d'arrêter à cette date les tarifs applicables aux usagers (tarifs appliqués par le CCAS réactualisés – augmentation de 2,5 %).

Mercredis et vacances scolaires

Familles domiciliées à Coupvray

Ressources mensuelles (hors CAF)	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
Jusqu'à 1 067,99	2,27	1,74	1,23
de 1 068 à 1 777,99	4,94	3,77	2,60
de 1 778 à 2 286,99	6,55	4,94	3,37
au-delà de 2 287	8,92	6,72	4,58

Les repas et les sorties ne sont pas compris.

Le mercredi uniquement, il est possible d'accueillir les enfants à la demi-journée et d'appliquer le ½ tarif.

Familles domiciliées hors Coupvray

13,18 € par enfant, plus les repas et les sorties. Le tout réglé avant l'accueil de l'enfant.

Accueils pré et post scolaires

Matin et soir : **3,52 €**
 Matin ou soir : **1,74 €**

Une réduction de 25 % pour le 2^e enfant et de 50 % à partir du 3^{ème} enfant est appliquée, si des enfants d'une même famille sont accueillis dans le cadre pré ou post scolaire.

Etude surveillée

Forfait mensuel : **23,06 €** (actualisation de 2,5 % - rappel 22,50 au 1^{er} janvier 2008)

Restaurant scolaire

Enfants et adultes de Coupvray : **3,00 €**
 Extérieurs : **7,30 €**
 (actualisation de 3 % pour tenir compte des augmentations du prestataire : 3,8 % en 2008)

La grille des tarifs ainsi proposé est approuvée à 22 voix contre 1 (Monsieur Christophe LONGUEVILLE ayant voté contre, considérant qu'il n'était pas souhaitable d'augmenter la charge des habitants).

V- Affaires diverses

Prix Peinture et Sculpture de la Municipalité

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire dans le cadre de l'exposition annuelle de peinture et de sculpture organisée en décembre à la Ferme du Château, le prix Sculpture et le prix Peinture de la Municipalité. Le montant accordé est de 200 € pour chacun sous forme de « bon d'achat ».

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2008.

Déclassement partiel d'une partie de voie publique – Rue des Molveaux

Par délibération en date du 5 février 2007, le Conseil municipal a accepté la vente à Monsieur et Madame MAZIERES/NECTOUX d'une bande de terrain de 36 m² constituant le seul accès à leur maison située au 62 rue des Molveaux et ce pour l'euro symbolique.

Afin de procéder à la régularisation de cette cession d'une parcelle appartenant au domaine public communal,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Approuve, à l'unanimité, le déclassement partiel de cette parcelle, sans enquête publique comme l'autorise l'article 9 de la loi du 20 juillet 2005 modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Cette procédure peut être utilisée dans le cas où le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en espèce.

Il est rappelé que cette cession étant faite pour l'euro symbolique, l'ensemble des frais annexe (géomètre et notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire
Martine DOGIT